

## LISTE V - (CANADA)

Numéro du tarif	Désignation des produits	Taux de base (Taux appliqué)	Taux de consolidation
41540-1	Machines domestiques à sécher le linge, et leurs pièces . . . . .	20 p.c.	†† 12.5 p.c.
41545-1	Machines domestiques à sécher le linge et lessiveuses combinées, et leurs pièces	20 p.c.	†† 12.5 p.c.
41600-1	Machines et appareils et leurs pièces achevées, y compris les machines et appareils pour carboniser le lignite, mais à l'exclusion de la force motrice, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de briquettes combustibles pour servir exclusivement à la fabrication des briquettes combustibles, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le Ministre . . . . .	† En fr.	En fr.
41700-1	Machines et appareils et leurs pièces achevées, et fers et aciers de construction, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, importés pour servir exclusivement à la construction ou à l'aménagement de raffineries de sucre de betteraves ou de betteraveries, selon les règlements prescrits par le Ministre . . . . .	† En fr.	En fr.
41800-1	Machines et appareils, et leurs pièces, devant servir exclusivement à la fabrication de la farine de poisson, du poisson liquéfié et des produits solubles du poisson, de la nourriture du bétail et des volailles et des engrais chimiques avec du poisson et ses déchets . . . . .	10 p.c.	6.8 p.c.
41805-1	Dispositifs servant au contrôle automatique de la composition des solutions utilisées à des fins de stérilisation et de nettoyage par les fabricants de nourriture ou de breuvages et par les hôpitaux; pièces de ce qui précède	12½ p.c.	8 p.c.
42000-1	Machines et leurs pièces, d'une classe ou d'une espèce non faite au Canada, devant servir exclusivement à tanner ou repousser le cuir . . . . .	5 p.c. (En fr.)	En fr.
42100-1	Machines et leurs pièces achevées, d'une classe ou d'une espèce non fabriquée au Canada, savoir: râtaux aux mélanges, blutoirs ou tamis à vibrations, malaxeurs, pompes à barbotine, bassins à argile sèche ou humide, broyeurs à argile, broyeurs à boulets, roues pour argile, bascules, machines à écraser les balles, lorsqu'ils sont importés par des fabricants de produits d'argile pour servir exclusivement à la fabrication des produits de l'argile, dans leurs propres fabriques, selon les règlements prescrits par le Ministre . . . . .	7½ p.c.	5.5 p.c.

† Taux de base non-consolidé sous le GATT.

†† Mise en vigueur du taux de consolidation va commencer le 1 janvier 1983.